

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

FINANCES

Avenant au contrat de  
concession et de distribution  
d'électricité relatif au  
programme pluriannuel  
d'investissement pour la  
période 2023-2026

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS



**DELIBERATION N° 4****OBJET : FINANCES – Avenant au contrat de concession et de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026**

La commune de Camon, Electricité de France et Enedis ont conclu le 27 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2019-2022.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 6 décembre 2022, un bilan technique et financier de la période écoulée. La continuité du service public est excellente et ne nécessite pas d'investissements particuliers.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de reconduire à l'identique sur la période 2023-2026, l'engagement prévu à l'article 4 de l'annexe 2A du contrat de concession en vigueur.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet d'avenant n°1 proposé par Enedis,

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire le contrat de concession et de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Adopte le projet d'avenant n°1 proposé par Enedis.


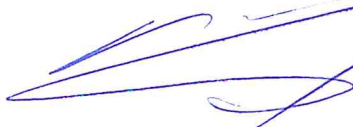
**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au programme pluriannuels d'investissements pour la période 2023-2026.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

